

DECRET N°74-161 du 7 juin 1974

portant modificatif au décret n°74-142 du 17 Mai 1974 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat à la BDD, la SDB, la BICID et la BIAO-Dahomey pour un crédit consorsial de 284 500 000 Francs CFA consenti par ces quatre Banques à la Société Nationale de Céramique Artisanale et Industrielle (SONAC) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°47/PR du 22 août 1968, autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements bancaires et aux Etablissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux Collectivités publiques secondaires, établissements, institutions et organismes publics et privés du Dahomey ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement, et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°74-142 du 17 mai 1974, autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat à la BDD, la SDB, la BICID et la BIAO-Dahomey pour un crédit consorsial de 284 500 000 Francs CFA consenti par ces quatre Banques à la Société Nationale de Céramique Artisanale et Industrielle (SONAC) ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le décret n°74-142 du 17 mai 1974 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat à la BDD, la SDB, la BICID et la BIAO-Dahomey pour un crédit consorsial de 284 500 000 Francs CFA consenti par ces quatre Banques à la Société Nationale de Céramique Artisanale et Industrielle (SONAC) est modifié comme suit ;

Partout où il est écrit : "Société Nationale de Céramique Artisanale et Industrielle (SONAC)", lire : "Société de Céramique Industrielle du Dahomey (SO.CI.DA)".

Le reste sans changement.

../..

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 7 juin 1974

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS: PR 8 - MEF 6 - CS 6 -
Ch.Com.4 - Ministères 10 - DGAE 6 -
DD 6 - CAA 2 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.4
JORD 1 - DGP-DGAJL-INSAE 6 - SNCIAD 6 -
CNR 4 - DGAE 4 - DGI 4 - MFPT 4 - SPD 2
SPD 2